

**Arrêté temporaire n°24-AT-0055  
Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DE GUEHUET**

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 12/03/2024 émise par CIRCET ERI5180 demeurant ZI du Prat 56037 représentée par Vincent LE BERRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'une pose de chambre télécom LIC et la réalisation de 5m de GC entre la nouvelle chambre et le regard (Dossier VAN400098) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/03/2024 au 26/04/2024 CHEMIN DE GUEHUET,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 28/03/2024 et jusqu'au 26/04/2024, la circulation est alternée par feux CHEMIN DE GUEHUET.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CIRCET ERI5180.

**Article 3**

La gendarmerie et la police municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Arradon, le 13/03/2024

Monsieur le Maire

**Pascal BARRET** //

**DIFFUSION:**

- CIRCET ERI5180
- La gendarmerie
- La police municipale
- Adjoint au DST
- Directrice des Services Techniques
- VOIRIE
- ESP VERTS
- Adjointe au Maire
- Adjoint au Maire

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*